

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

### SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze et le six octobre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER.

**Étaient présents** : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Philippe FOUCHER, Maryline PULLÈS, Adjointes ; Sébastien CHASSANG, Raymond COMBELLE, Solène DAUZONNE, Dominique DELCHER, Gilbert GLANDIÈRES, Daniel JUÉRY, Jeannette REIMOND, Daniel SALESSE, Colette VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Claudie PEZET, 2<sup>ème</sup> Adjointe ; Joëlle RODIER.

Claudie PEZET a donné pouvoir à Solène DAUZONNE pour voter en son nom.

Joëlle RODIER a donné pouvoir à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Madame Solène DAUZONNE.

### 1- EXTENSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - PRISE EN COMPTE DE LA DÉLIBÉRATION DE NEUVÉGLISE

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 10/10/2011).

*Vu la délibération en date du 14 avril 2011 de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort relative à la définition du périmètre communautaire ;*

*Vu la délibération de la commune de Neuvéglise en date du 25 juillet 2011 relative à sa volonté d'intégrer la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort ;*

*Vu la délibération en date du 29 septembre 2011 de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort relative à son extension ;*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières avancées concernant l'intégration de la commune de Neuvéglise au sein de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort. Il explique que le Conseil communautaire s'était prononcé à l'unanimité, dans sa délibération en date du 14 avril 2011, en faveur de l'accueil de la commune de Neuvéglise au sein de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort et en donne lecture.

Il indique ensuite que la Commune de Neuvéglise a pris, entre temps, une délibération allant dans le même sens, dont il donne également lecture, et fait état des propos du Président de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort qui s'est dit satisfait de cette décision et a dit souhaiter que l'intégration se fasse dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire a ensuite conclu son exposé en indiquant que le Conseil communautaire avait confirmé sa position à l'unanimité eu-égard à la décision de la commune de Neuvéglise, au prochain passage de cette demande devant la C.D.C.I. et compte tenu que le gouvernement a indiqué qu'il n'y aurait pas de mariage forcé concernant les communes isolées. Monsieur le Maire souhaite, à son tour, recueillir la position de son Conseil.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- × se prononce à l'unanimité en faveur de l'accueil de la commune de Neuvéglise au sein de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## 2- DÉCISIONS MODIFICATIVES

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 10/10/2011).

### DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2011

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Virement à la section d'investissement <b>Compte ordre</b>	<b>023</b>		-17.000,00			
Autres charges opérationnelles	<b>678</b>		17.000,00			
Fonctionnement						
Virement à la section de fonctionnement <b>Compte ordre</b>				<b>021</b>	H.O.	-17.000,00
Constructions	<b>2313</b>	16	-17.000,00			
Investissement			-17.000,00			-17.000,00

## 3- LEVÉE D'OPTION D'ACHAT ATELIER RELAIS

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 10/10/2011).

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1996 a été conclu entre la commune de Pierrefort et la S.A.R.L. JOFFROIS, pour une durée de 15 années entières et consécutives, un crédit bail pour la construction d'un ensemble immobilier situé à Pierrefort et comprenant un terrain d'une superficie de 388 m<sup>2</sup> sur lequel figure un bâtiment de stockage, un local technique, un bureau et des vestiaires (parcelle D 639).

Ce crédit bail ayant expiré au 31 janvier 2010, Monsieur le Maire donne lecture du projet de levée d'option d'achat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

vu la loi du 4 février 1995 sur les contrats de crédit bail, et ayant pris connaissance du dossier,

- accepte le projet d'acte de cession de biens immobiliers entre les deux parties ;
- autorise le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître Jean-Marie BOYER, Notaire à Pierrefort.

## 4- CRÉATION D'UNE PISTE DE VIDANGE DESSERVANT LA FORÊT COMMUNALE, CANTON DE TAPHANEL, SUR 0,650 KM

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 10/10/2011).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis estimatif de l'opération, pouvant prétendre au taux de subvention de 40%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- x approuve le projet d'investissement présenté par l'O.N.F. :
  - montant total du projet H.T. 3.861,00 €
  - montant total du projet T.T.C. 4.617,76 €

- × sollicite pour la réalisation de ces travaux une aide financière dans le cadre du Projet de Développement Rural hexagonal, dispositif n°125 A, ou de tout autre financeur possible ;
- × approuve le plan de financement prévisionnel suivant de l'opération et prend l'engagement ferme d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son exécution :

subvention du Budget Général de l'État ou de tout autre financeur possible (40%)	1.544,40 €
autofinancement communal	2.316,60 €
préfinancement T.V.A.	756,76 €
montant total T.T.C.	4.617,76 €

- × demande le concours de l'O.N.F. et s'engage à rémunérer celui-ci à la hauteur des missions accomplies ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

#### **5- CRÉATION EMPLOI À TEMPS NON COMPLET DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*Reçue en Sous-préfecture le 10/10/2011).*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il indique qu'en raison de la réorganisation des activités de fonctionnement de l'école maternelle et primaire, et des services qui en découlent (garderie, cantine), tout en maintenant le meilleur niveau d'entretien, il y aurait lieu de créer 2 postes d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

*vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*vu la diminution des quotas des postes C.A.E. attribués par l'État ;*

- décide la création de 2 postes d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h30) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- charge le Maire de procéder, auprès du Centre de Gestion du Cantal, aux formalités d'usage concernant la publication de ces créations d'emploi.

#### **6- AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>RE</sup> CLASSE**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*Reçue en Sous-préfecture le 10/10/2011).*

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 24 septembre 2010, le Conseil municipal a créé un emploi à temps non complet d'adjoint administratif territorial de 1<sup>re</sup> classe (17h30 de service hebdomadaire).

Il indique qu'avec le transfert de charge sans cesse croissant les communes doivent gérer de nouvelles missions et qu'à ce titre il y aurait lieu d'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Il invite les membres de l'assemblée à délibérer.

Le Conseil municipal,

*considérant que les augmentations du temps de travail ne sont pas soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire, au vu des charges supplémentaires de travail,*

- × fixe le temps de travail de l'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe à 19h30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

## **7- RÉFECTION RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT QUARTIER EST DU BOURG - CONVENTION DE PARTENARIAT**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*Reçue en Sous-préfecture le 10/10/2011).*

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 janvier dernier, le Conseil municipal a pris la décision de procéder à la réfection des réseaux d'assainissement du quartier Est de Pierrefort. En effet, le réseau existant étant totalement sous-dimensionné, il ne pouvait recevoir les eaux usées et pluviales du Foyer d'Accueil Médicalisé Jacques Mondain-Monval pour personnes cérébrolésées.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que certaines canalisations ont une double finalité. Elles desservent à la fois ledit Foyer d'Accueil Médicalisé (structure privée d'une part), et les futurs vestiaires, salle des jeunes et autres terrains communaux actuellement vierges de toute construction et ayant la qualité de réserve foncière (équipements publics d'autre part).

Afin de réduire de part et d'autre les coûts et de mutualiser les moyens, il a été convenu entre le Maire et le Foyer d'Accueil Médicalisé d'établir un contrat de partenariat, la commune payant la totalité de la partie commune aux deux entités, le Foyer d'Accueil Médicalisé remboursant à la commune une fraction de ces dits travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × accepte les termes de la convention telle que proposée ;
- × autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **8- LOCATION DE L'APPARTEMENT N°3 DE L'ECOLE PRIMAIRE.**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*Reçue en Sous-préfecture le 10/10/2011).*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Anne-Marie CIBIEL a mis fin au 30 septembre dernier au contrat de location pour le logement n°3 de l'école, qu'elle occupait, sis au 7 bis rue de Salzet.

Il indique qu'il a reçu la candidature de Mademoiselle Nathalie DE REVIÈRE pour le louer.

Par ailleurs, il indique que le programme d'aménagement de ce logement a fait l'objet de la signature d'une convention entre la commune de Pierrefort et l'État, convention publiée au bureau des hypothèques, qui ouvre, pendant sa durée, le droit à l'aide personnalisée au logement, dans les conditions définies par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- × décide de louer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 à Mademoiselle Nathalie DE REVIÈRE, le logement sis au 7 bis rue de Salzet à Pierrefort dont les caractéristiques sont les suivantes : type T1, surface habitable 29,64 m<sup>2</sup> au prix de 155 € mensuels ;
- × dit que le loyer sera augmenté chaque année au 1<sup>er</sup> juillet sur la base de l'indice de référence des loyers (indice de base 1<sup>er</sup> trimestre 2011 soit 119,69) ;
- × dit que le locataire devra verser en sus une participation aux frais de chauffage ; la répartition ayant été faite à partir d'une étude réalisée par le Cabinet d'Ingénierie BREHAULT et validée en Conseil municipal le 21/11/2007 ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location de ce local d'habitation conventionné.

## 9- TAXE D'AMÉNAGEMENT

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 10/10/2011).

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14,

Considérant que la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un P.L.U. ou d'un P.O.S. et les communautés urbaines,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

Le Conseil municipal,

Considérant que la taxe est instituée de plein droit sur la commune de PIERREFORT,

- × fixe sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2%.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

## 10- AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ÉGLISE ET DE SES ABORDS

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 17/10/2011).

Monsieur Louis GALTIER rappelle que, lors de la précédente réunion, le Conseil municipal avait fait quelques remarques sur le projet d'aménagement de la place de l'Église tel que proposé alors. En conséquence, il a été demandé au maître d'œuvre de revoir le dossier. La nouvelle proposition fait ressortir un montant de travaux évalué à 130.789,10 € H.T., soit 156.423,76 € T.T.C. honoraires compris.

Il rappelle les termes de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances et à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le dossier d'aménagement tient compte de cette directive. Les travaux envisagés comprennent la mise à niveau de la chaussée avec la porte latérale de l'église et la réhabilitation complète des abords de cet édifice religieux, y compris la consolidation du mur de soutènement situé à l'aplomb de la parcelle 177, propriété du centre les Bruyères à la Devèze.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × accepte l'avant-projet d'aménagement de la place de l'Église et de ses abords, devant entraîner une dépense de 130.789,10 € H.T. et 156.423,76 € T.T.C. ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la S.C.P. CLAVEIROLE-COUDON d'AURILLAC ;

- × adopte le plan de financement suivant :

subvention État	}	130.789,10 €
autofinancement et emprunt		
préfinancement T.V.A.		25.634,66 €
Total T.T.C.		<u>156.423,76 €</u>

au vu du coût considérable que représente ce projet,

- × sollicite de l'État une subvention exceptionnelle la plus élevée possible pour l'aménagement de cet espace public et permettant l'accès de personnes handicapées ou à mobilité réduite à un bâtiment public, l'État ayant fait de cette cause un enjeu national.

## 11 DÉNOMINATION DES RUES - MODIFICATIF

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 17/10/2011).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé, lors de sa séance du 5 novembre 2010, sur la dénomination des voies et places publiques de la commune.

Après réflexion, il apparaît que la dénomination retenue alors pour la voie communale n°10 au lieu-dit Le Monteil, à savoir la « rue des 2 Vallées », ne semble pas opportune. Le nom de « Antoine RICHARD » est alors proposé.

La numérotation prévue n'est pas modifiée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la modification proposée et retient la dénomination de « rue Antoine RICHARD » pour la voie communale n°10 au lieu-dit Le Monteil.

## 12 RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE PLANCHIS

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 24/10/2011).

Monsieur le Maire indique :

- × qu'il a reçu des représentants du Conseil Paroissial qui sollicitent la restauration de la chapelle de Planchis ;
- × qu'une réflexion a été menée en concertation avec les services du Conseil Général concernant la restauration du patrimoine rural non protégé de la commune.

Cet édifice présentant un intérêt certain tant du point de vue architectural et culturel que touristique, Monsieur le Maire dénote l'opportunité de procéder à sa restauration.

À la suite du diagnostic réalisé sous l'égide de Madame la Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art du Cantal, une liste non exhaustive des travaux à entreprendre a été divulguée.

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation de cette chapelle établi par Monsieur Marc MAGENTIES, architecte à ANDELAT (15), dont le coût prévisionnel est estimé à 164.387,50 € H.T. soit 196.607,45 € T.T.C., honoraires compris.

Ces travaux sont scindés en deux parties :

- × restauration du bâti et décors pour 64.500 € H.T. ;
- × mise en sécurité et restauration des objets mobiliers pour 78.000 € H.T. ;

Il invite les membres de l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- accepte le projet de restauration de la chapelle de Planchis, sise au bourg de Pierrefort, tel que présenté et devant entraîner une dépense de 164.387,50 € H.T. soit 196.607,45 € T.T.C. ;
- adopte le plan de financement suivant :

○ subvention D.R.A.C. Auvergne pour objets classés à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH)	
8.500 x 50%	4.250,00 €
○ subvention Conseil Général du Cantal (ISMH)	
8.500 x 20%	1.700,00 €
○ subvention Conseil Régional d'Auvergne (ISMH)	
8.500 x 10%	850,00 €
○ Subvention Conseil Général du Cantal au titre des objets mobiliers non protégés et non classés à l'Inventaire des Monuments Historiques	
40.500 x 40%	16.200,00 €

○ Subvention État	}	141.387,50 €
○ Autofinancement et emprunt		<u>164.387,50 €</u>
<b>Total H.T.</b>		
Préfinancement T.V.A.		32.219,95 €
<b>Total T.T.C.</b>		<u>196.607,45 €</u>

*Au vu du coût considérable que représente ce projet, (plus de 140.000 € pour notre collectivité),*

- sollicite de l'État une subvention exceptionnelle la plus élevée possible pour la réhabilitation de cet édifice, témoignage du passé, et la mise en sécurité et la restauration des objets mobiliers s'y rapportant ;
- sollicite de Messieurs les Présidents du Conseil Régional d'Auvergne et du Conseil Général du Cantal les aides mentionnées ci-dessus au titre de la restauration des objets mobiliers.

## AFFAIRES DIVERSES

### AD1 - Plan de composition futur lotissement quartier Fontfrède

Monsieur le Maire présente le plan de composition du futur lotissement du quartier de Fontfrède établi par la S.C.P. CLAVEIROLE-COUDON d'AURILLAC. Après échange de points de vue, le Conseil municipal demande au maître d'œuvre de retravailler sur la disposition des habitations ainsi que sur le tracé de la voie de desserte dans sa première partie.

Les membres de l'assemblée souhaitent que le projet s'inspire davantage de la proposition 1 de l'étude préalable au projet réalisée par le C.A.U.E. du Cantal et aspirent à ce que ce document permette l'édification de 10 ou 11 lots.

### AD2 - Adhésion à la CUMA des Ribatels

Depuis de nombreuses années, la commune utilise gracieusement le pulvérisateur de la CUMA des Ribatels pour l'emploi de désherbant sélectif aux terrains de sports. Les statuts de cette société coopérative agricole ne permettant plus cette pratique, il est demandé une adhésion à ladite CUMA pour continuer à bénéficier de cette prestation.

Les membres du conseil, après échanges d'opinions, dans leur majorité sont favorables à l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à ladite CUMA ; la cotisation est fixée à 150 € et la prestation sera facturée en sus en fonction du temps d'utilisation du matériel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.